

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE D'INTERDICTION D'ACCÈS AUX SENTIERS  
CÔTIERS ET AUX PLAGES DE LA COMMUNE DE BATZ SUR MER  
VIGILANCE MÉTÉO JAUNE - RISQUE DE VENT/ORAGES/CRUES  
VIGILANCE MÉTÉO ORANGE – VAGUES SUBMERSION MARINE**

Le Maire de la commune de Batz-sur-Mer,

Vu le code de la route, le code de la voirie routière, le code pénal,  
Vu l'arrêté municipal du 1er avril 1963 modifié et complété portant règlement général de la circulation à Batz-sur-Mer,  
Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Considérant le caractère particulièrement dangereux touchant le rivage de la mer et l'accès aux plages de la commune de Batz-sur-Mer en raison d'un épisode **Alerte Météo vigilance jaune** pour les phénomènes de **VENT/ORAGES/CRUES** et **Vigilance orange VAGUES SUBMERSION MARINE** et du caractère particulièrement dangereux de ce phénomène météorologiques, pouvant provoquer une élévation du niveau de la mer et de très fortes vagues.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter de la mise en place de l'arrêté et pendant toute la durée de l'alerte météo, l'accès aux sentiers côtiers et aux plages de la commune de Batz sur Mer reliant la Baie du Scall à la Plage Valentin, limite de la commune du Croisic sera interdit temporairement aux piétons et à tous véhicules motorisés à l'exception des Services de Secours et des Services Techniques Municipaux jusqu'à la fin de l'alerte météo.

**Article 2 :** La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale, la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 5 :** Monsieur le Sous-préfet sera destinataire de cet arrêté pour ampliation.

**Article 6 :** Copie de cet arrêté sera transmise :

- au Commandant de Brigade de Gendarmerie du Croisic
- à la Police Municipale
- au Responsable des Services Techniques
- aux Chefs de Corps des Sapeurs-Pompiers du Pouliguen et du Croisic

Fait à Batz-sur-Mer,  
le 27/01/2025

Le Maire,  
Marie-Catherine LEHUÉDÉ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa transmission en Préfecture et de sa publication. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

- Transmis au représentant de l'Etat le : **27 JAN. 2025**
- Affiché ou publié le :

**27 JAN. 2025**